

-----  
MAIRIE DE MAISOD  
-----

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD**

**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

**Présents** : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, MORNICO Sonia, GIRIE Isabelle, LACROIX Arnaud, NICOT Karelle et LACROIX Régis.

**Absents excusés** : MM. GRECO Corinne, DAVID Julien (pouvoir à Mme BERTHOLINO Michèle).

**Absent** : M. BONIN Philippe.

**Secrétaire de séance** : Mme BERTHOLINO Michèle.

Début de la séance : 20h30

**ORDRE DU JOUR**

**Communauté de communes Jura Sud**

**Révision de l'attribution de compensation de la commune de Maisod**

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle au Conseil municipal que la commune de Maisod est la seule commune de la communauté de communes Jura Sud à se voir retirer de son attribution de compensation la contribution du SDIS. Il précise qu'il avait transmis au Président de la Communauté de communes Jura Sud un courrier en date du 06 juin 2019 sollicitant la réintégration de cette contribution SDIS dans le calcul de son attribution de compensation. Il informe les conseillers que le Conseil communautaire, réuni en assemblée le 16 décembre dernier, a acté, dans un souci d'équité, qu'il était nécessaire de réévaluer l'attribution de compensation de la commune de Maisod. Il a également acté que la contribution au SDIS avait été retenue dans le calcul de l'attribution de compensation pour un montant de 8.020 € alors même que le montant actuel et annuel pour la commune de Maisod s'élève à la somme de 9.014 €. Il a donc approuvé le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune à la somme de 17.034 € (9.14 € + 8.020 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision du Conseil communautaire Jura Sud en date du 16 décembre 2019 et prend note que le nouveau montant de l'attribution de compensation, versée à compter du 01 janvier 2020 à la commune de Maisod, s'élèvera à la somme de 17.034 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Comptabilité - Finances**

**Décision Modificative n° 4 – virement de crédits de compte à compte**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour procéder au transfert de crédits budgétaires du compte 687 (dotations aux amortissements et provisions) vers le compte 6573 (subventions de fonctionnement) afin de pouvoir mandater le versement du fonds de concours 2019 à la communauté de communes qui n'avait pas été inscrit au budget primitif 2019.

Les opérations budgétaires sont les suivantes :

**Fonctionnement** :

DF 687 (dotations aux amortissements et provisions) - 16.200 €

DF 6573 (subventions de fonctionnement) + 16.200 €

L'assemblée, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 4 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables.

**Décision Modificative n° 5 – augmentation des crédits - SIDEC 2019**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour procéder à l'intégration de dépenses du SIDEC sur l'année 2019 en accord avec Monsieur le Trésorier de Moirans-en-Montagne.

Les opérations budgétaires sont les suivantes :

Investissement :

DI	21538/041 (autres réseaux)	+ 1.600 €
RI	132/041 (subventions d'investissement)	+ 800 €
	238/041 (avances versées sur comm.)	+ 800 €

L'assemblée, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 5 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables.

Fin de la séance : 21 h 40

Michel BLASER, Maire

